

3^e réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) pour les nuls

Chers lectrices et lecteurs

Le projet RIE III va occuper le devant de la scène fiscale ces prochains temps. Quelle est le moteur de cette réforme? Quelles sont les enjeux? De quels impôts s'agit-il? Quelles entreprises sont concernées? Quels remèdes sont proposés? Avec quels effets escomptés? Il est intéressant de revenir de manière lapidaire sur ces questions.

Le moteur. L'UE, le G20 et l'OCDE font pression sur la Suisse pour que nos statuts fiscaux (sociétés holding, sociétés administratives, sociétés principales et «*Swiss finance branches*») soient supprimés. Il s'agit de répondre à cette pression de manière satisfaisante pour les Etats qui nous l'imposent, si possible indolore pour les multinationales installées dans notre pays, de manière à maintenir leur intérêt à rester chez nous, tout en sauvegardant nos finances publiques. La quadrature du cercle.

Les enjeux. Des places de travail, au sein des multinationales, mais aussi des sous-traitants. Les recettes fiscales cantonales et communales – les impôts des multinationales; ceux des entreprises sous-traitantes ; les impôts des personnes physiques concernées, employés – expatriés et locaux – des multinationales et des entreprises sous-traitantes. Les enjeux sont majeurs.

Les impôts. Pour l'essentiel, il s'agit de statuts pratiqués au niveau cantonal, et donc d'impôts cantonaux. La plupart des cantons sont peu concernés, car ils n'hébergent que peu de multinationales. Pour d'autres, Genève et Vaud en tête, la problématique est vitale, car les recettes fiscales en jeu – qui comprennent également la part cantonale des impôts fédéraux correspondants – représentent une grosse fraction de leurs ressources. Il s'agit cependant



**Danielle Axelroud
Buchmann**

Expert-fiscal diplômé
Responsable de la
rédaction en langue
française
taxadvice sàrl, Nyon

également de finances fédérales, car les sociétés qu'on aimerait fidéliser paient pour la plupart l'impôt fédéral de manière ordinaire.

Les entreprises concernées. Le titre de cette nouvelle réforme est trompeur, car il ne s'agit pas de l'imposition des entreprises, mais de celle des personnes morales. La réforme à venir ne touche aucunement les entreprises menées en raison individuelle ou en société de personnes. C'est un point important à noter. En effet, la dernière réforme de l'imposition des entreprises visait à mettre en place, entre autres, une certaine neutralité fiscale entre les diverses formes sous lesquelles poursuivre une entreprise. Cet équilibre est remis en cause. Or seules quelques voix ont émis l'idée de revenir sur les allègements introduits par la RIE II sur les dividendes de participations qualifiées. Néanmoins, les cantons sont libres de fixer la manière dont ils désirent atténuer la double imposition économique et il est à espérer qu'ils mettent en œuvre cette mesure de compensation qui tombe sous le sens et qui permettrait de sauvegarder l'équilibre trouvé entre les différentes formes d'entreprises.

Les remèdes proposés. Une baisse drastique du taux d'imposition pour toutes les sociétés, donc également pour les sociétés-cibles. Leur charge fiscale devrait augmenter un peu, mais, on l'espère, pas suffisamment pour les dissuader de rester chez nous. Une imposition privilégiée (!), euro-compatible, des revenus de brevets ou droits de marques (pour l'industrie pharmaceutique). Une déduction supplémentaire d'intérêts fictifs sur le capital propre excessif (pour les banques? les sociétés financières?). On cherche encore un petit plus pour les sociétés de négoce qui ressortiraient un peu égratignées de ce changement de paradigme. Les effets. Un bol d'air pour les sociétés ordinaires. Un grand trou dans les finances publiques des cantons concernés et en particulier des communes-villes qui se sont fortement mobilisées contre la baisse d'impôts en discussion. Une grande tentation de sabrer dans le budget social et celui de la formation.

Danielle Axelroud Buchmann,
Responsable de la rédaction en langue française